

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE
PROJET DE RÉGULARISATION DES
CRUES DU BASSIN VERSANT DU LAC
KÉNOGAMI

par

monsieur Réjean Lévesque, maire
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Juin 2003

La situation de 1996

Suite au sinistre de juillet 1996, la municipalité de Larouche, conjointement avec la municipalité depuis fusionnée de Lac-Kénogami, présentait un mémoire à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, communément appelée Commission Nicolet.

Sans reprendre le document dans son ensemble, nous croyons qu'il sera utile, au long de ce document, de reprendre quelques éléments importants qui ont marqué à jamais la perception des riverains face au lac Kénogami, et surtout face à l'existence paisible qu'ils y avaient toujours connue.

Le document de 1996 reprenait en grande partie le fil des événements tel que vécu en amont des barrages, y relatant presque d'heure en heure l'évolution de la situation.

Nous avons aussi présenté à l'époque un document vidéo, afin de bien faire comprendre par le biais d'images saisissantes comment la crue du lac Kénogami avait eu un effet dévastateur sur la vie et les biens des riverains, afin de bien faire comprendre leur angoisse.

Enfin, nous avons aussi voulu démontrer comment, pour des municipalités dépendant largement de cet apport touristique exceptionnel qu'est le lac Kénogami, il est désolant de le voir, année après année, se vider presque littéralement, ne laissant comme paysage qu'un désert boueux.

Les recommandations de notre rapport de 1996

Nous reprendrons ici quelques recommandations du rapport de 1996:

- Que le lac soit maintenu à la norme généralement reconnue comme acceptable de 113,5 pieds - ce qui nous semblait à l'époque un objectif valable de sécurité.
- Qu'autant que faire se peut, on ne devrait jamais l'abaisser en-dessous de 113 pieds, puisque en-deçà de ce niveau, bien des activités deviennent impraticables.
- Afin de mieux contrôler l'arrivée d'eau dans le bassin du lac, construire un barrage en amont, sur la rivière aux Écorces.
- Nous rappelions que, dans l'éventualité de la construction de ce nouveau barrage, il nous apparaissait important de rappeler les points suivants, qui devraient nécessairement être pris en considération:
 1. Variation du niveau de l'eau;
 2. Activités de villégiature;
 3. Aménagement des baies principales et des deux émissaires;
 4. Besoins des usagers des barrages.

Assumer pour l'avenir les décisions que nous prenons aujourd'hui

Oui nous croyons que les scénarios élaborés par les différents experts sont valables et réalistes, notamment celui de maintenir le niveau du lac autour de 114 pieds, puisque cette décision permettra une utilisation plus appropriée du lac par les usagers.

Et nous comprenons et acceptons aussi la nécessité de relever les digues et barrages pour supporter un niveau de 123.1 pieds lors d'une crue maximale possible.

Cependant, et c'est là l'essentiel de mon message, nous devons réaliser que cette décision de relever les digues et barrages aura des répercussions importantes sur les riverains du lac.

En effet, en prenant aujourd'hui cette décision importante, nous devons prendre conscience que c'est l'avenir même du patrimoine de nos riverains que nous mettons en danger.

Nous devons réaliser que ces citoyens, en décidant d'investir chez nous dans des résidences principales ou secondaires, ont stimulé de manière importante l'économie locale et régionale, sans compter l'apport humain. Oui nous sommes en accord avec la décision de protéger d'abord les riverains en aval du lac Kénogami puisque nous comprenons pleinement que la menace est beaucoup plus importante pour eux. Nous comprenons aussi que les coûts de reconstruction sont beaucoup plus élevés pour les riverains des rivières que pour ceux aux abords du lac.

Cependant, nous ne pouvons accepter de protéger les uns sans donner des garanties formelles aux autres. Il serait tout à fait inacceptable que les riverains du lac Kénogami fassent les frais d'une telle décision.

Nous demandons donc au Bureau d'audiences publiques en environnement de recommander au gouvernement du Québec qu'en cas de sinistre causé par l'eau, TOUS les propriétaires riverains du lac Kénogami soient dédommagés selon la juste valeur de leur propriété.